

Constitution du dossier PACS

Pièce à fournir :

- Le formulaire de déclaration conjointe d'un PACS complété et signé par les deux partenaires comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation des futurs partenaires, de moins de 3 mois, ou de moins de 6 mois pour un étranger.
- Une pièce d'identité pour chaque partenaire en cour de validité.
- La convention de PACS (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa).

Si partenaire de nationalité étrangère :

- La/le partenaire de nationalité étranger/ère né/e/s à l'étranger produiront un **extrait avec indication de la filiation** de leur acte de naissance étranger (à défaut, une copie intégrale de leur acte de naissance étranger), le cas échéant traduite par **un/e traducteur/rice assermenté/e**.
- La/le ou les partenaire/s devront fournir un acte de naissance délivré par les autorités locales **ne datant pas de plus de six mois**, sauf si le système d'état civil étranger ne procède pas à la mise à jour des actes.

Dans ce cas, les partenaires devront produire une attestation en ce sens de leur ambassade ou consultant (ou tout autre autorité du pays habilitée à délivrer un tel document).

- Les règles applicables à l'état des personnes étant définies par la loi personnelle des intéressé/e/s, il appartiendra à ceux/celles-ci de justifier de leur nationalité et de produire un **certificat de coutume** faisant état du contenu de leur loi personnelle.

En cas de double nationalité, un certificat de coutume devra être produit pour chaque nationalité considérée (hors française).

- Un certificat attestant de la non-inscription** sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Si partenaire de nationalité étrangère réside en France depuis plus de 1 an :

Chaque partenaire de nationalité étrangère devra fournir **une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe** (vérification de l'absence de décision de mesure de protection et vérification de l'absence de décision de divorce, d'annulation de mariage, etc.) délivrée par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères.

Pour un partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :

Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection ou mandat de protection future.

A défaut, copie de l'extrait du répertoire civil le concernant.

Pour un partenaire étranger né à l'étranger :

L'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance) de moins de 6 mois doit être accompagné, le cas échéant, de sa traduction par traducteur assermenté.

De plus, sauf convention bilatérale ou multilatérale applicable, l'acte de naissance étranger devra être l'égalisé ou revêtu de l'apostille.

Le **certificat de non-PACS** daté de moins de 3 mois qui peut être obtenu à l'aide du téléservice.

Le certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant (dispositions relatives à la majorité, à la qualité de célibataire, aux mesures de protection, et, le cas échéant à la capacité de conclure un PACS).

Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, **une attestation de non-inscription au répertoire civil** et une **attestation de non-inscription au répertoire civil annexe**.

Pour un partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFFRA :

Lorsqu'un partenaire est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire un **certificat de non-PACS** daté de moins de 3 mois devra être obtenu à l'aide du téléservice.

Pour un partenaire divorcé, lorsque son divorce n'est pas mentionné sur son acte de naissance :

- L'acte de mariage avec la mention du divorce.
- A défaut, **la copie du livret de famille** correspondant à la dernière **union avec mention du divorce**.

Pour un partenaire veuf :

- L'**extrait d'acte de naissance** (avec indication de la filiation) **du défunt** avec mention du décès, ou **la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex époux**.
- A défaut, la **copie du livret de famille** correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.

